

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2023

Ordre du jour :

1. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal
2. Désignation d'un référent déontologique - Principes de la Charte de l'élu local
3. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique - Mise à jour du tableau des effectifs
4. APS - Modification du règlement intérieur
5. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
6. Modalités de compensation financière suite transfert d'un compte épargne temps - Convention
7. Remboursement des frais de formation - Recrutement d'un agent par voie de mutation externe - Convention
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
9. Questions diverses

Présents : Daniel RABU, Michel GAUVIN, Robert GIRAULT, Michel BERTRAND, Marie-Paule SECHET, Jacqueline PANTECOUTEAU, Pierrick MENARD, Régis BOUTIN, Sandra FORGET, Laureline DOUILLARD Elodie RETIF, , Vincent AUFFRAIS, Grégory LEHOURS Benoit FRABOULET,

Absents excusés : MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET Laura DEPASSE Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS

Secrétaire de séance : Mme Laureline DOUILLARD

Monsieur le Maire ouvre la séance avec la présentation de Mme Laëtitia PAYEN qui prend ses fonctions le 1^{er} octobre prochain au sein de la commune de Saint-Aubin des Châteaux en qualité de secrétaire générale. Mme PAYEN, actuellement en poste sur la commune d'Orvault a souhaité retrouver une fonction de secrétaire générale dans une commune de la taille de Saint-Aubin des Châteaux.

Le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

- ***Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2023***

Une observation est formulée concernant la liste des conseillers présents lors de ce conseil (erreur lors de la retranscription). Le compte rendu est adopté sans autres observations.

- ***Informations prises par délégation du Conseil Municipal***

Droit de préemption urbain

Néant

Marchés à procédure adaptée

| Date | Désignation | Lieu ou projet | Titulaire du marché | Montant HT |
|------------|---|---|---------------------|-------------|
| 31/08/2023 | Achat de mobilier | Restaurants scolaires Allée des sports et 2 place de l'Eglise | Henri Julien | 157,94 € HT |
| 31/08/2023 | Intervention sur armoire froide | Restaurant scolaire 2 Place de l'Eglise | Equip service | 509,39 € |
| 31/08/2023 | Intervention armoire froide | Restaurant scolaire Allée des sports | Equip service | 887,09 € |
| 04/09/2023 | Chariots de desserte | Restaurant scolaire Allée des sports | Henri Julien | 840,00 € |
| 06/09/2023 | Remis en état du portail | Atelier communal | CORBIN et fils | 4 097,00 € |
| 07/09/2023 | Enrouleur de douchette pour lelave vaisselle | Restaurant scolaire Allée des sports | Equip service | 450,47 € |

Décision d'ester en justice

Néant

Délibérations du Conseil Municipal

- **Désignation d'un référent déontologue - Charte de l' élu local**

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour rappel, la charte de l' élu local prévoit que :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l' AMF 44. les modalités de rémunération du ou des référents déontologues sont fixées comme suit :

* 80 euros par personne et par dossier,

* 300 euros pour la présidence effective d' une séance du collège d' une demi-journée

- **Tableau des emplois communaux**

Le Conseil Municipal modifie la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux afin d'intégrer dans son temps de travail annualisé, de nouvelles heures de travail suite à la mise en service de l'espace bleu et à la gestion du linge sur le temps du midi.

| Grade | Service | Quotité de temps de travail actuelle | Nouvelle Durée hebdomadaire de service | Date d'effet |
|-------------------|-----------------------|---|---|---------------------|
| Adjoint technique | Restauration scolaire | 21h15 min | 22h55 min | 01/01/2024 |

- **Accueil périscolaire - Modification du règlement intérieur**

Les conditions de réservation aux services périscolaires sont actuellement les suivantes :

- Restauration scolaire : Ouverture des réservations sur l'année scolaire
- Accueil périscolaire : Réservations ouvertes entre deux périodes de vacances scolaires

Dans un souci de simplification des modalités de réservation, l'accueil périscolaire pourra désormais être réservé pour l'année scolaire

- **Rapport de la Commission d'Evaluation des charges transférées - Communauté de communes de Chateaubriant-Derval**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 24 mai et 8 juin 2023 afin d'examiner les transferts des charges relatifs aux :

- Centre de Loisirs Intercommunal de la Borderie
- Le Foirail
- L'espace Aquatique Les Dauphins

Suite à des modifications de l'assiette des terrains mis à disposition de la communauté de communes, l'attribution de compensation de la commune de Chateaubriant est modifiée comme suit :

- Montant actuel : 3 021 230 €
- Nouveau montant : 3 019 393 € soit une baisse de 2 246 €.

Ces modifications sont sans incidence sur l'attribution de compensation de la commune de Saint-Aubin des Châteaux qui reste fixée à - 13 856,44 €

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et les procès-verbaux annexés.

- **Modalités de compensation financière suite au transfert d'un compte épargne temps - Convention**

Dans le cadre de recrutement d'agents par voie de mutation externe, la commune de Saint-Aubin des Châteaux peut être amenée à reprendre tout ou partie de CET ouverts et alimentés auprès de sa collectivité d'origine.

En cas de transfert de CET, les employeurs peuvent mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un Compte Epargne Temps.

Une situation individuelle est actuellement concernée. L'agent en poste sur la commune d'Orvault dispose d'un solde au titre de son CET de 9,5 jours.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du Compte Epargne Temps définis par la réglementation soit 90 € par jour pour la situation présente.

La compensation financière demandée à la commune d'Orvault s'élève à 855 € (9,5 jours x 90 euros).

Le Conseil Municipal valide le montant et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'Orvault.

- ***Convention de remboursement des frais de formation - Recrutement d'un agent par voie de mutation externe***

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

Ainsi la commune de Saint-Aubin des Châteaux a été sollicitée par la commune d'Issé suite au recrutement par voie de mutation externe d'un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

La prise de poste de cet agent est prévue le 1^{er} octobre 2023.

Le montant demandé par la commune d'Issé s'élève à 2 115,20 €.

Le Conseil Municipal valide le montant et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'Issé.

- ***Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022 – Atlantic'eau***

Communication est faite au Conseil Municipal du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat Atlantic'eau.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service.

Après avoir entendu les délégués communaux au syndicat mixte Atlantic 'Eau

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Questions et informations diverses

- **Ecole Jean-Pierre TIMBAUD**

Une visite d'expertise a eu lieu le 13 septembre 2023. L'entreprise de carrelage et de gros œuvre étaient présentes. S'agissant des infiltrations des caméras vont être passées. Le branchement assainissement va être repris.

- **Manifestation du téléthon**

La participation a été moyenne. La date de la manifestation est peut-être à revoir.

- **Demande de mise à disposition des locaux de l'ancienne poste**

Une visite des locaux est prévue le lundi 25 septembre 2023 à 18h30. Il est précisé que la démolition du bâtiment est prévue à court terme.

- **Pistes cyclables de la rue de la Vigne**

Des motos ont emprunté la piste cyclable au mépris de toutes les règles de sécurité

- **Viste du parc « STOLL »**

Les habitants sont invités à visiter le parc de la propriété STOLL qui est en cours d'acquisition par la commune le samedi 30 septembre 2023 à 10h. RV au niveau du parking du FAU.

- **Dates des réunions des commissions municipales - Point sur les projets**

| | | |
|--|----------------------|--|
| Commission Vie associative | Mardi 3 octobre 2023 | Planning des locations des salles municipales pour l'année 2023/2024 |
| Commission Bâtiment | 4 octobre 2023 | Présentation de l'avant-projet de rénovation énergétique et de mise aux normes de l'Escapade, de la mairie, de la bibliothèque et des locaux associatifs |
| Commission Urbanisme cadre de vie | 27 octobre 2023 | Réunion de présentation du pré-diagnostic environnemental et de l'étude préalable réalisée par le CAUE et portant sur le périmètre de l'opération et les invariants à intégrer au futur projet d'aménagement de la zone de Mauny |

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire tient à saluer publiquement le professionnalisme et le travail accompli depuis 3 ans par Mme Laurence RIO au poste de secrétaire générale et lui souhaite beaucoup de réussite dans ses nouvelles fonctions.

L'ensemble des élus s'associe à cette reconnaissance.

La séance est levée à 21h30

Prochaines dates de réunion du Conseil Municipal :

Lundi 23 octobre 2023

Lundi 20 novembre 2023

Lundi 18 décembre 2023

Le Maire,
RABU Daniel.



La secrétaire de séance

DOUILLARD Laureline

